

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 août 2010**

**CP 10/08-42**

*L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc.*

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE D' ACTIONS PUBLIQUES  
D' ACCOMPAGNEMENT D' O.P.A.H.  
COMMUNES DE PERVILLE et St AMANS de PELLAGAL**

---

**I - RAPPEL**

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

L'aide du Département est accordée au taux de 20 % du montant H.T. des travaux, plafonné à **503 082 €** sur 3 ans (soit un maximum de subvention départementale de **100 617 €** par O.P.A.H.). La dépense subventionnable est plafonnée à **91 500 €** par commune.

**II - FINANCEMENT DES ACTIONS D' ACCOMPAGNEMENT**

Ces actions sont financées à l'origine par le Fonds d'aménagement Urbain (1976) de l'Etat, remplacé en 1984 par le Fonds Social Urbain, auquel la Région s'est substituée en 1985.

Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département, dans le cadre de contrats de terroir puis de pays, permettent un financement conjoint des OPAH.

Les programmes d'OPAH s'inscrivant dans le cadre des contrats de terroir et de pays sont portés par les communautés de communes des Deux Rives, de la Lomagne Tarn et Garonnaise, du Quercy Caussadais, du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, du Sud Quercy de Lafrançaise, de Montaigu Pays de Serres, des Terrasses et Vallées de l'Aveyron, du Quercy Vert, de Montauban et des trois rivières, du Canton des pays de Garonne et de Gascogne et celui des Terrasses et plaine des deux cantons.

D'autre part, des projets au volet touristique fort présentés dans le cadre des contrats de terroirs ou de pays sont rattachés sur cette politique afin de leur permettre de bénéficier d'un financement du Département et de la Région.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041433, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2010.....	<b>350 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes	<b>324 302 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	<b>24 335 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente ce jour.....	<b>348 637 €</b>
Disponible.....	<b>1 363 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 24 335 € :

\* demandes présentées dans le cadre de conventions territoriales

<b>COMMUNE OPERATION</b>	<b>MONTANT TRAVAUX H.T.</b>	<b>DEPENSE SUBVENTIONNABLE € H.T.</b>	<b>SUBVENTION</b>
<b>1) PERVILLE</b> Aménagement de la place de l'église et de la rue de la mairie	66 988	53 465	53 465 x 20% = <b><u>10 693 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la Convention Territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne. Année 2010/phase 1.			
<b>2) St AMANS de PELLAGAL</b> Aménagement de l'Esplanade	80 114	68 212	68 212 X 20% = <b><u>13 642 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la Convention Territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne – année 2009/phase 3. Validé en CP du 29-03-10			
<b>TOTAL.....24 335 €</b>			

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041433, sous-fonction 74 du budget départementale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,